

VI - Annexe 1 : Jeu concours – RTK Travel | DRAGORUN

1 Concours et accès au jeu

1.1 Ce concours (ci-dénommée aussi « l'Action ») s'adresse exclusivement aux participants en ordre de paiement de la DRAGORUN résidant en Belgique et est ouvert à tout utilisateur de Facebook qui respecte les conditions d'utilisation telles que définies par l'éditeur Facebook Inc.

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée au moins de 16 ans révolus résidant en Belgique à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou la gestion de l'Action, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Les membres de la Société Organisatrice de l'Action ne pourront pas participer à l'Action et en aucun cas prétendre à l'obtention des dotations mises en jeu et décrites dans l'article 4 du présent règlement.

Les participants mineurs jouent sous la responsabilité de leurs représentants légaux et doivent obtenir leur autorisation pour participer à l'Action. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de procéder à toutes vérifications au cours de l'Action. A défaut de justifier d'une telle autorisation à la demande de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation du mineur.

1.2 Pour pouvoir accéder à l'Action depuis leur ordinateur, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur www.facebook.com).

1.3 Le nombre de participations est limité pendant toute la durée de l'Action. Chaque personne physique ne peut prétendre qu'à une seule participation par question au concours.

1.4 La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Action dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

1.5 L'Action se fera via l'intermédiaire une publication Facebook. Celle-ci mentionnera les conditions de participations telles que décrites ci-dessous :

- Liker les pages DRAGORUN et RTK Travel Malmedy
- Identifier 3 amis
- Partager la publication en mode public
- Être inscrit à la DRAGORUN (samedi et/ou dimanche) et être en ordre de paiement pour le dimanche 01/10/2017

Le tirage au sort se fera le 01/10/2017. Premièrement, une liste des participants du samedi et du dimanche sera établie en la date du 01/10/2017 (en vérifiant les paiements des inscrits). Deuxièmement, un premier tirage au sort via un logiciel informatique sera réalisé parmi les participants du samedi, ensuite un deuxième tirage au sort sera réalisée parmi les participants du dimanche. Les inscriptions du jour de la course ne seront dès lors pas pris en compte (voir conditions au 1.5)

L'annonce des gagnants se fera le samedi 07/10/2017 à Intermills pour le gagnant du samedi et le dimanche 08/10/2017 à Intermills pour le gagnant du dimanche.

ARTICLE 1 – ANNONCE DE L'OPERATION

L'Action est portée à la connaissance du public via la page officielle de la DRAGORUN.

ARTICLE 2 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Action « Voyage Dragorun » (ci-après « les Lots ») sont:

- 2 x City trips pour 2 personnes qui seront offerts à 2 personnes distinctes.

Les prix ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

1.1 La participation à l'Action se déroule selon les étapes suivantes :

Pour participer au jeu « Voyage Dragorun » les participants doivent suivre la procédure décrite ci-dessous :

Se rendre sur la page Facebook Dragorun (<https://www.facebook.com/dragorun>) ; Suivre le processus indiqué sur cette même page. (like de la page Facebook Dragorun, like de la page RTK Travel Malmedy, partage de la publication en mode public et être en ordre d'inscription à la course DRAGORUN)

1.2 Attribution des lots (voir article 6)

1.3 Les participants déclarent et garantissent disposer des autorisations nécessaires leur permettant de publier des contenus, tant les photos que les messages, dans le cadre de la participation à l'Action. Les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait attentatoire aux droits que les tiers, personnes physiques ou morales, pourraient détenir notamment en matière de propriété intellectuelle, de droits à l'image ou à la vie privée ou qui constituent des infractions de presse (notamment termes injurieux, diffamatoires ou racistes), attentatoires aux bonnes mœurs (notamment messages à caractère violent ou pornographique, encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, incitant à la discrimination, à la haine ou la violence, ou autrement légalement répréhensible) ou qui seraient susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, ou qui constituent des messages non sollicités à caractère publicitaire ou plus généralement, qui seraient contraires à la réglementation en vigueur.

Il est précisé que tous les messages pourront être modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages ne respecteraient pas la réglementation en vigueur et/ou les termes de la charte d'utilisation du Site et/ou les termes du présent règlement.

1.4 Toute participation à l'Action avec un contenu ne respectant pas les critères définis ci avant ne sera pas prise en compte.

1.5 Pour participer à l'Action vous devez agir en tant qu'individu. Les participations engendrées par l'exploitation de « robots » ne seront pas prises en considération si la Société Organisatrice décèle des comportements étranges lors de l'Action.

1.6 Les participants doivent veiller à la sécurisation de leur connexion internet et des leurs terminaux. La Société Organisatrice ne peut en aucun cas être tenue responsable des

dommages engendrés par la contamination d'un terminal ayant servi à la participation à l'Action.

1.7 Les participants sont responsables du maintien de la sécurité de leur compte et mot de passe Facebook. La Société Organisatrice ne peut pas et ne sera pas responsable de toute perte ou dommages résultant de leur non-respect de cette obligation de sécurité.

ARTICLE 4 - DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Le présent concours s'effectue sur base du principe de tirage au sort. Les gagnants sont sélectionnés de façon aléatoire via un programme informatique. Le tirage au sort sera effectué en date du dimanche 01/10/2017.

Lorsque le gagnant désigné par tirage au sort ne répond pas favorablement à l'appel de la Société Organisatrice dans les 5 jours qui suivent le tirage au sort à 17h00 au plus tard, celle-ci se réserve le droit de relancer le jeu selon les mêmes règles afin de désigner un nouveau bénéficiaire.

ARTICLE 5 - REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par email, dans la mesure où les données auront été communiquées à la Société Organisatrice. Suivant la préférence de la personne, le lot lui sera remis en mains propres au sein de l'établissement associé au cadeau.

ARTICLE 6 - INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES COORDONNEES ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Sous réserve de l'accord préalable et individuel des gagnants et le cas échéant de leurs représentants légaux, la Société Organisatrice pourra utiliser et diffuser, dans le cadre de l'Action, le nom, prénom et photographie le représentant tels que publiés sur leur profil, pour son propre compte sur le Site, pendant un délai maximal de cinq (5) ans à compter de la date de la fin de l'Action.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de la photographie des gagnants dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucun autre droit ou contrepartie financière à leur profit, que celui de la remise de leur Lot.

Les coordonnées personnelles des participants sont enregistrées en vue de pouvoir annoncer le gagnant de l'Action et de mener des campagnes d'information et de promotion, mais ne sont pas transmises à des tiers. Dans ce cadre, la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et la Loi du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques des services de la société de l'information sont respectées de la manière la plus stricte. Tout participant a le droit de consulter et de (faire) corriger les informations enregistrées à son sujet. Tout participant a également le droit, sur simple demande et sans frais, de (faire) supprimer des fichiers ses données à caractère personnel. Pour ce faire, le participant doit envoyer un courriel à info@dragorun.be.

ARTICLE 8 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à l'Action implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement et aucune contestation y relative ne sera prise en considération.

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le site web <http://dragorun.be/reglement>.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet, ou tous autres frais engendrés par les participants, pour participer à l'Action ne seront pas remboursés.

ARTICLE 10 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Action ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Action ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Action si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifiaient ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

La participation à l'Action par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout ou partie du site Facebook sur lequel la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise.

Sous réserve de sa faute grave ou intentionnelle, ni la Société Organisatrice, ni son personnel, ni les tiers auxquels on a fait appel dans le cadre de l'Action ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels de quelque nature que ce soit qui découlerait de l'organisation de l'Action, en ce compris la participation à l'Action, la désignation des gagnants et l'attribution ou la non attribution des Lots. Pas plus ne peuvent-ils voir leur responsabilité engagée en raison des modifications, suspensions et annulations mentionnées à l'article 13.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

1.1 L'Action et le présent règlement sont soumis au droit belge. Tous les litiges relatifs à l'Action et le présent règlement ou susceptibles d'en résulter, et qui ne peuvent pas être réglés à l'amiable, relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Verviers.

Si et pour autant qu'une disposition de ce règlement soit annulée ou déclarée nulle, les autres dispositions de ce règlement restent pleinement d'application.

1.2 Toute contestation ou réclamation relative à l'Action devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse email suivante : info@dragorun.be, et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la clôture de l'Action.